

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2025-070**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 avril 2025

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 27

PRESENTS : M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Jacques BLONDY, Madame Delphine PERRIER-GAY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY

OBJET :

Office de Tourisme
Intercommunal
Demande de subvention pour
l'année 2025

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Francis CUBERTAFON donne pouvoir Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Annie ARNAUD
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETARE : Stéphanie TOESCA

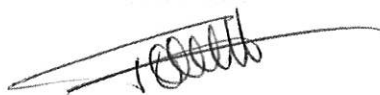
Rapporteur : A. HUCHET

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le Contrat d'engagement républicain joint à la présente délibération ;
- Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;
- Vu la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal une subvention de fonctionnement de 82 794 € pour l'année 2025, sous réserve du retour du Contrat d'engagement républicain signé ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment une convention avec l'association "Office de Tourisme Intercommunal" en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

La secrétaire



Stéphanie TOESCA

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

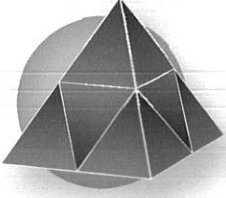
Le Président



Patrick DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**

4, rue du 8-Mai-1945
B.P. 28
87500

Saint-Yrieix-la-Perche

tél. : 05 55 08 88 76
fax : 05 55 08 21 80

www.communaute-saint-yrieix.fr
info@communaute-saint-yrieix.fr

CONVENTION

Vu l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations obligeant l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant un certain seuil, à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Vu l'article premier du décret 2001 – 495 du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23 000 euros,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la Convention triennale d'objectifs et de moyens conclue avec l'O.T.I. approuvée par délibération n°2022-017 du Conseil de Communauté du 10 février 2022 ;

Il est établi une convention entre :

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2025-070 du 15 avril 2025,

Et d'autre part,

L'Association Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Yrieix représentée par la Présidente, Mme Sandrine FUSADE.

Article 1^{er} : Objet et conditions d'utilisation de la convention : La subvention intercommunale sera utilisée pour assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Yrieix, sis 58 Bd de l'hôtel de ville à Saint-Yrieix-la-Perche, qui fait fonction d'office de pôle au sein de la Communauté de Communes.

Article 2 : Montant de la subvention : Par décision du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2025, une subvention pour l'année 2025 de 82 794 € a été allouée à l'Association Office de Tourisme du Pays de Saint-Yrieix.

Article 3 : Date de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra par quart dans la deuxième quinzaine du mois d'avril, juin, septembre et novembre sous réserve du retour de la présente convention dûment signée.

A défaut, le paiement interviendra le premier jour suivant le retour de la convention dûment signée.

Fait à Saint-Yrieix, le 15 avril 2025

**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix
Le Président,**

Patrick DARY

**Office de Tourisme Intercommunal
du Pays de Saint-Yrieix
La Présidente,**

Mme Sandrine FUSADE